



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 066-216602177-20220622-DELIB242022-DE

SEANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, QUINTA Christèle, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°24/2022 : TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du centre médical. Ce projet permettra de diversifier l'offre de santé de proximité par la création d'un cabinet dentaire (cabinet de consultation et laboratoire), d'un cabinet médical supplémentaire pouvant éventuellement être proposé à une activité paramédicale, d'une salle d'attente commune et de sanitaires.

Compte tenu de l'importance du projet et de son plan de financement prévisionnel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Aspres un fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres, par courrier en date du 14 février 2022, a autorisé la commune à débiter la phase d'exécution de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Aspres l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'extension du centre médical de Trouillas, à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, soit 82 412.50€,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
Travaux	233 700.00 €	Subvention Etat D.E.T.R. 2021	62 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	14 625.00 €		
Mission contrôle technique + coordination sécurité et protection santé	5 500.00 €	Subvention Département A.I.T.	27 000.00 €
		Fonds de concours C.C.A	82 412.50 €
		Autofinancement	82 412.50 €
TOTAL H.T.	253 825.00 €	TOTAL H.T.	253 825.00 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer la demande auprès de la Communauté de Communes des Aspres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/02/2022
- Affichage le : 28/02/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication